

Superviseur aux opérations

Description du poste

Sous la supervision du Chef de division – Opérations et de la Directrice associée, le Superviseur des opérations est une personne-clé sur le terrain. Il veille au bon déroulement des activités quotidiennes du parc, assure la qualité des services offerts et agit comme mentor auprès des équipes terrain, accueil et hébergement.

Ce rôle combine leadership, sens de l'organisation et passion pour le service à la clientèle dans un environnement naturel et éducatif unique.

Exigences

RESPONSABILITÉ PRINCIPALES



Opérations terrain

- Superviser les activités quotidiennes : entretien, logistique, sécurité, location d'équipements.
- Assurer la continuité des opérations en l'absence du Chef de division.
- Appliquer et faire respecter les politiques internes et les consignes de sécurité.
- Intervenir lors de situations d'urgence (ex. premiers soins, météo, incidents).



Leadership et encadrement

- Encadrer les équipes avec respect et collaboration.
- Agir comme modèle professionnel auprès des jeunes employés.
- Favoriser un environnement de travail formateur, sécuritaire et mobilisant.



Collaboration interdivisionnelle

- Participer aux suivis hebdomadaires et à la planification des événements.
- Assurer une communication fluide entre les équipes (terrain, accueil, hébergement).



Accueil et service à la clientèle

- Superviser l'accueil et la guérite, principalement les fins de semaine.
- Soutenir les préposés dans la gestion des plaintes et demandes spéciales.

- Participer aux tâches d'accueil lors de périodes de pointe ou de remplacement.

Hébergement

- Superviser l'entretien, la préparation et la logistique des hébergements.
- Encadrer les employés assignés à l'hébergement et assurer un haut niveau de qualité.

PROFIL RECHERCHÉ

- Leadership mobilisateur et attitude positive
- Excellente organisation et gestion des priorités
- Esprit d'équipe et communication efficace
- Sens du service à la clientèle et souci du détail

CONDITIONS DE TRAVAIL

- **Horaires variables sur 14 jours, incluant les soirs (lors des hautes saisons) et fin de semaine (1 fin de semaine sur 2 de congé)**
- **Assurance collective** (80 % des primes payées par l'employeur)
- **RVER** avec cotisation de l'employeur
- **Congés payés** : mobiles, fériés et maladies
- **Vêtements corporatifs** fournis (4 saisons)
- Travail principalement sur le terrain, avec certaines tâches administratives

Entrée en fonction : 1er décembre 2025